

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (I\$ERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPA

SEANCE DU 7 MARS 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

DELIB 2016.03.07.8

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle CW n° 29 pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants sur le quartier du Furin, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CW n° 29 sise rue Bellevue appartenant à la copropriété du Furin (Caisse d'épargne, CAPI, Mairie de St Quentin Fallavier, SDH).

La présente délibération concerne un tènement d'une superficie d'environ 176m² d'espaces verts, hors bâti, situé en zone UB du règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant l'avis du service des domaines du 25 septembre 2015 qui, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, a estimé le bien à hauteur de 6 700€.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du Furin du 10 février 2016 qui a adopté à l'unanimité la division d'une partie commune de la parcelle CW n° 29 et la cession gratuite des 176m² au profit de la commune,

Il est proposé d'acquérir ce tènement à titre gratuit afin d'installer une aire de jeux pour les enfants du quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition d'un tènement d'environ 176m² issu de la parcelle CW n°
 29 au lieu-dit le Furin, à titre gratuit, afin d'installer une aire de jeux pour enfants.
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).

• AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 11 NARS 2016

Le Mairé

Michel BACCONNIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le déla! de recours contentieux.